Type : CR	**CONSEIL D'ADMINISTRATION**	Date création : 26/11/2024
Rédaction : CDELEPINE		Version : 1.0
Destination : Interne/Externe		Objet : SEANCE DU 27/08/2024

Séance sous la présidence de la vice- présidente : Célia DIDIER

Le nombre des membres du Conseil en exercice est de 17.

Les membres présents à la séance sont : Mme BAZILE - M BLEU - Mme BONDU - Mme DIDIER MME FAURE - M HABAROU - Mme MAGRES - M MAILLARD - M PLOUX - Mme WASIAK

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes- Excusées : Mme ALLARD - M AMOROSO - M COCHET - Mme COQUERIE - MME GUILBAUD Mme ROYER - Mme RUCH

Pouvoir de :

M COCHET, pouvoir à Mme DIDIER

Mme RUCH, pouvoir à Mme BONDU

1 - APPROBATION DU COMPTE – RENDU DU 27 août 2024

Le compte rendu de la séance du 27 août 2024 est validé à l'unanimité.

2 - DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 05/11/2024

DELIBERATION n°24/2024 – location salle d'activités espace Nelson Mandela – Nouvelle tarification

Exposé

Mme la Vice-Présidente,

Nous proposons à la location la salle d'activités et la cuisine aux administrés de la commune et aux associations le week-end en fonction des disponibilités.

Le tarif n'est plus adapté, ni en adéquation avec les tarifs que la ville applique pour les locations de salles sur la commune. Il est donc nécessaire d'actualisé nos tarifs à partir du 1er janvier 2025.

Pour les associations locales, la mise à disposition est gratuite la semaine et 2 fois par an le week - end sous réserve d'une convention signée avec le CCAS ou la Maison des Habitants.

Je vous propose les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

	Salle d'activités	**Salle d'activités et cuisine**
½ journée samedi ou dimanche	32€	53€
Soirée samedi ou dimanche	63€	84€
Journée samedi ou dimanche	79€	100€
Week-end	105€	126€

Les horaires d'accès à la salle et de paiement seront précisés dans les conventions et contrat de location en fonction des demandes.

Je vous propose de bien vouloir approuver les tarifs de de la location de salle de l'espace solidarité Nelson Mandela à partir du 1er janvier 2025.

Les recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 420– article 7088.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** les nouveaux tarifs de la location de la salle d'activités appliqués au 1er janvier 2025.

DELIBERATION N°25/2024 – Portage de repas à domicile – Nouvelle tarification

Exposé

Mme la Vice-Présidente,

Au regard de l'inflation, il est nécessaire de revoir le tarif du portage de repas, comme tous les tarifs appliqués par la ville. Le coût des denrées, d'énergie et des frais de personnel en augmentation me conduise à vous proposer une hausse de 2% soit un tarif à 10€50.

Pour rappel, les bénéficiaires peuvent en fonction de leur quotient familial, obtenir une réduction sur 30 repas dans l'année allant de 0.50€ à 1€50 par repas.

Je vous propose :

A partir du 1er janvier 2025, un prix journalier pour le portage de repas de 10.50 € qui inclut le déjeuner du midi et la collation du soir.

Je vous propose de bien vouloir approuver à l'unanimité le tarif du repas à 10.50 € pour le portage de repas à partir du 1er janvier 2025.

Les recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 420– article 7088

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** la nouvelle tarification du portage de repas appliqués au 1er janvier 2025.

DELIBERATION N° 26/2024 - Aide financière association enfance jeunesse été 2024

Exposé Mme la Vice-Présidente,

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS soutient depuis plusieurs années l'association Enfance jeunesse et favorise le départ d'enfants en séjours collectifs (centre de loisirs/camps). Cette démarche a été mise en place au regard de l'intérêt éducatif.

Le CCAS intervient sur la prise en charge du coût d'un séjour et des journées centre de loisirs (centre de loisirs ou/et camps) selon quotient familial.

Selon le bilan établi par l'association Enfance et Jeunesse, 73 enfants et 12 jeunes peuvent bénéficier de l'application du quotient familial pour l'été 2024. Cela représente 64 familles :

- 5 enfants dont le QF est de 0 et 300 € : 60 %
- 5 enfants et 1 jeune dont le QF est de 301 et 500 € : 50 %
- 4 enfants et 2 jeunes dont le QF est de 501 et 600 € : 40 %
- 16 enfants et 2 jeunes dont le QF est de 601 et 700 € : 30 %
- 17 enfants et 3 jeunes dont le QF est de 701 et 800 € : 20 %
- 26 enfants et 4 jeunes dont le QF est de 801 et 900 € : 10 %

L'association Enfance et Jeunesse demande au CCAS une prise en charge pour les séjours et journées de l'été 2024 pour un montant de 2542,60 € pour l'année 2024 au regard du bilan *(contre 1075,91 € en 2023)*

Je vous propose de bien vouloir approuver le versement de 2542,60 €. La somme sera versée à l'association Enfance jeunesse et imputée au chapitre 65 - nature 65134.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** la nouvelle tarification du portage de repas appliqués au 1er janvier 2025.

DELIBERATION n° 27/2024 – tarif frais annulation au goûter récréatif des séniors

Exposé

Mme la Vice-Présidente,

Chaque année, le CCAS organise le goûter récréatif des séniors à partir de 70 ans. Ce goûter animé est offert aux Montreuillais ainsi qu'aux conjoints.

Les usagers s'inscrivent et s'engagent à venir, en cas de désistement ils sont tenus de prévenir jusqu'à 24h à l'avance afin de nous permettre de proposer les places aux personnes qui sont sur liste d'attente.

Toute personne inscrite et ne pouvant pas participer au goûter (autre que raison médicale, avec présentation d'un certificat médical) et qui n'aura pas averti l'Espace solidarité, sera redevable de la somme de 5 € par personne, correspondant aux frais d'annulation.
Je vous propose

A partir du 6 novembre 2024 d'appliquer les frais d'annulation aux personnes qui ne justifieront pas de leur absence à la date du goûter récréatif des séniors alors qu'une inscription est validée.

Je vous propose de bien vouloir approuver le tarif de 5€ pour les frais d'annulation au goûter récréatif des séniors à partir du 6 novembre 2024.

Les recettes seront imputées au chapitre 75, article 75888.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** les frais d'annulation du goûter récréatif de 2024.

DELIBERATION n°28/2024 – Subvention exceptionnelle en soutien aux populations du Liban

Exposé

Mme la Vice-Présidente,

Depuis la mi-septembre 2024, l'aggravation de la situation au Liban et en particulier les bombardements de l'armée israélienne dans le sud et l'est du pays ont déjà causé plusieurs milliers de victimes, de blessés et de déplacés. Pour soutenir les populations civiles au Liban le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) via son Centre de crise et de soutien a activé, à la demande du Ministre, les fonds de concours qui peuvent accueillir des contributions financières des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Il est donc proposé de mobiliser un fonds de concours soutenant la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées. D'une part, ils permettront de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire, similaires à celle du 29 septembre 2024, qui a

permis d'envoyer 12 tonnes de matériel médical et de médicaments en partenariat avec le ministère des Armées, l'Union européenne et l'association Tulipe au profit des hôpitaux libanais et des ONG partenaires. D'autre part, ils contribueront à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées au Liban.

Le MEAE assure la traçabilité des fonds versés et un suivi des actions menées en tenant informée la collectivité territoriale donatrice.

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable au don d'un montant de 1 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **votent** à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions : M. Bleu Noël, Mme FAURE Sylvie, et Mme MAGRES Patricia) la subvention exceptionnelle en soutien aux populations du Liban.

DELIBERATION n°29/2024 BUDGET CCAS - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DUREE DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE A LA MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION M57 – ACTUALISATION

Exposé

Mme la Vice-présidente,

Le CCAS de Montreuil-Juigné utilise le référentiel M57 depuis le 1er janvier 2023.

La mise en place de cette nomenclature a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que la durée des amortissements.

Il convient de mettre à jour la liste des dépenses amortissables :

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
2051	Logiciels	2 ans	2805
21828	Véhicules	7 ans	281828
21838	Matériel informatique	5 ans	281838
21848	Mobilier	15 ans	281848
2188	Autres immobilisations	10 ans	28188

Je vous propose de bien vouloir conserver à compter du 1er janvier 2023 un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur amortissable sur un an (inférieure à 800 € TTC).

De fixer les durées d'amortissements comme indiqué dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** le mode de gestion des amortissements et durée des amortissements au 1er janvier 2023 suite à la mise en place de l'instruction M57-actualisation.

Délibération n°30/2024 – Mise en place d'une caution pour les exposants du marché de Noël porté par la Maison des Habitants

Exposé

Mme la Vice-Présidente,

Chaque année, la Maison des Habitants pilote un événement festif et convivial de fin d'année : NOEL EST DANS LA PLACE. Ce temps fort s'organise autour d'un marché de Noël, la journée du samedi de 9h30 à 18h30.

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement (2 exposants par barnum), les exposants assurent une demande d'inscription. Une fois la participation validée et l'exposant inscrit, il s'engage à participer à l'animation du marché de Noël en tenant un stand. En cas de désistement, il est tenu de prévenir la Maison des habitants 15 jours avant la date de l'événement afin de permettre de proposer l'emplacement libéré aux exposants inscrits sur liste d'attente.

Tout exposant inscrit, ne pouvant pas assurer l'animation de son emplacement et n'ayant pas informé la Maison des habitants, verra sa caution – fixée à un montant de 10 euros – encaissée.

Je vous propose :

- De demander une caution à partir du 15/11/2024 – par chèque uniquement- de 10 euros aux exposants participant au marché de Noël organisé dans le cadre de l'action NOEL EST DANS LA PLACE pilotée par la Maison des Habitants. La somme de 10 euros sera encaissée en cas d'absence ou si l'exposant n'a pas informé la Maison des habitants dans les délais (15 jours avant la date de l'événement). Si aucune absence, ni désistement hors délai n'est constatée, la caution sera restituée sous un délai d'un mois.
- De bien vouloir approuver le tarif de 10 € (par chèque) pour la caution exigée aux exposants du marché de Noël de NOEL EST DANS LA PLACE.

Les recettes (des cautions non restituées) seront imputées au chapitre 75, article 75888.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et **votent à l'unanimité** la mise en place d'une caution pour les exposants du marché de noël porté par la Maison des Habitants.